

15 mai 2017

■ Statut d'artisan cuisinier : la famille de l'artisanat s'agrandit !

Une reconnaissance méritée et des étoiles en plus pour l'artisanat : après les crémiers-fromagers en 2015, les cuisiniers vont enfin pouvoir être identifiés par les consommateurs comme de véritables professionnels reconnus pour leur savoir-faire. Un décret, paru au Journal officiel le 10 mai, fixe les conditions pour se prévaloir du statut d'artisan cuisinier. Bernard Stalter, président de l'APCMA, salue la prise en compte par le gouvernement des demandes de longue date de professionnels qui souhaitent rejoindre l'artisanat.

Le statut d'artisan-cuisinier consacre la reconnaissance d'un métier, d'un savoir-faire reconnu dans le monde entier et de sa transmission. Inscrite au patrimoine de l'Humanité, la gastronomie française représente une filière essentielle de notre économie et participe aussi à l'identité culturelle et culinaire du pays et au rayonnement de la France à l'international.

Selon l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih), 25 000 chefs d'entreprise remplissent aujourd'hui les critères pour accéder au statut d'artisan cuisinier. Cette reconnaissance permettra aux entreprises de mieux valoriser leur savoir-faire auprès des consommateurs.

Il s'agit d'une véritable valorisation de la profession à laquelle le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat a œuvré. Désormais, le métier de cuisinier sera également inscrit au Répertoire des métiers et ces professionnels pourront bénéficier de l'accompagnement des chambres de métiers et de l'artisanat.

Contact presse

Murielle Pennetier - 01 44 43 10 44 - presse@apcma.fr

Suivez l'APCMA sur [Twitter](#) / [Facebook](#) / [Instagram](#)

www.artisanat.fr